



Understanding Children's Work
An Inter-Agency Research Cooperation Project



Comprendre le travail des enfants au Sénégal

Résumé analytique

Programme Understanding Children's Work
Rapport de Pays

Photographie: *Julie Pudlowski*, UNICEF, Senegal 2009

Comprendre le travail des enfants au Sénégal

Résumé analytique

Rapport de Pays

Février 2010

Le Programme “Understanding Children’s Work” (UCW)

Université de Rome “Tor Vergata”

Faculté des Sciences Economiques

V. Columbia 2

00133 Rome Tor Vergata

Téléphone : +39 06.7259.5618

Fax : +39 06.2020.687

E-mail : info@ucw-project.org

Le Programme « Understanding Children’s Work » (UCW) est un programme de recherche inter agences commun à la Banque Mondiale, à l’Organisation Internationale du Travail et au Fonds des Nations Unies pour l’Enfance. Le Programme UCW est guidé par le Programme d’Action d’Oslo qui a été accepté à l’unanimité en 1997 à la Conférence Internationale sur le Travail des Enfants. Durant cette conférence, les priorités dans la lutte contre le travail des enfants étaient exposées à la communauté internationale. Le programme d’Action d’Oslo a identifié la nécessité cruciale de disposer des données relatives au travail des enfants et de renforcer la coopération entre les agences internationales impliquées dans la lutte contre le travail des enfants. Le Programme UCW bénéficie des financements des trois agences partenaires, du Ministère du Travail des Etats-Unis et de la Coopération Italienne. Les activités de recherche et d’analyse sur le travail et la vulnérabilité des enfants constituent la composante principale du Programme UCW. A travers une étroite collaboration avec les acteurs dans les pays partenaires, le Programme UCW produit des recherches qui permettent une meilleure compréhension du phénomène du travail des enfants. Les recherches menées par UCW ont permis de proposer pour la première fois une perspective interinstitutionnelle sur le travail des enfants et les grandes priorités en ce domaine. Pour de plus amples informations, voir le site Internet du Programme UCW : www.ucw-project.org.

Comprendre le travail des enfants au Sénégal

Résumé analytique

Rapport de Pays

Février 2010

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été rédigé par l'équipe du Programme UCW, avec l'implication particulière de Nihan Koseleci. Il repose dans une large mesure sur les données d'une enquête nationale sur le travail des enfants réalisée au Sénégal en 2005 par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie avec le soutien technique de l'Organisation internationale du travail.

Nous tenons à remercier les membres de la Commission nationale de pilotage des initiatives du Programme UCW au Sénégal, pour leur précieux concours tout au long des différentes étapes du projet. Nous remercions vivement Ousmane Seck du Ministère la Jeunesse, Moukim Temourov et Maurizia Tovo de la Banque Mondiale, Vera Perdigao-Parquete de l'OIT ainsi que Mohamed Azzedine Salah et Daniela Luciani de l'UNICEF, dont les commentaires ont permis d'améliorer considérablement le rapport.

Nous remercions aussi les Représentants des partenaires du Programme UCW au Sénégal (Banque Mondiale, OIT et UNICEF) pour l'intérêt et le soutien qu'ils ont apportés à notre démarche.

SIGLES ET ACRONYMES

AEMO : Actions éducatives en milieu ouvert

AFD : Agence française de développement

AGR : Activités génératrices de revenus

ANAFSA : Association nationale pour l'alphabétisation et la formation des adultes

ANSD : Agence nationale de la statistique et de la démographie

BIT : Bureau international du travail

CADBE : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CAPE : Cellule d'appui à la protection de l'enfance

CFA : Communauté financière africaine

CI : Cours d'initiation (la première année du cycle primaire)

CIEL : Centre d'initiatives pour l'emploi local

CM2 : Cours moyen de deuxième année (dernière année du cycle primaire)

CONAFE : Coalition nationale des associations et ONG en faveur de l'enfance

CTS : Comité technique et de suivi

DALN : Direction de l'alphabétisation et des langues nationales

DAS : Direction de l'action sociale

DESPS : Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale

DPDE : Direction de la protection des droits de l'enfant

DSRP : Document de stratégie de réduction de la pauvreté

ECB : Ecole communautaire de base

EDS : Enquête démographique et de santé

EMA : Equipes mobiles d'aide

ENDA : Environnement pour le développement

ENTE : Enquête nationale sur le travail des enfants

ESAM : Enquête sénégalaise auprès des ménages

ESPS : Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal

ETFP : Enseignement technique et formation professionnelle

EVF : Education à la vie familiale

EVS : Espérance de vie scolaire

FNPEF : Fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin

FNUAP : Fonds des Nations unies pour la population

FPC : Formation professionnelle continue

GERME : « Gérez mieux votre entreprise »

GRAF : Groupe recherche-action-formation

GREF : Groupement des retraités éducateurs sans frontières

GTZ : Agence allemande de coopération technique

INPS : Initiative nationale pour la protection sociale

IPEC : Programme international pour l'élimination du travail des enfants

LUTRENA : Programme sous-régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre

MFSAEFMFPE : Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entrepreneuriat Féminin, de la Microfinance et de la Petite Enfance

MFPTEOP : Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Organisations professionnelles

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

ODB : Organisme de développement bilatéral

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

OIM : Organisation internationale pour les migrations

OIT : Organisation internationale du travail

OMD : Objectifs du Millénaire pour le développement

ONG : Organisation non gouvernementale

ONUUDI : Organisation des Nations unies pour le développement industriel

PAFPNA : Projet d'appui à la formation professionnelle des néo-alphabétisés du Sénégal

PARRER : Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue

PDEF : Programme décennal de l'éducation et de la formation

PEPAM : Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire

PIB : Produit intérieur brut

PLCTPFTE : Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants

PMI : Petites et moyennes industries

PME : Petites et moyennes entreprises

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement

PPA : Parité de pouvoir d'achat

PROARES : Programme d'appui à la réforme de l'éducation au Sénégal

PROMER : Projet de promotion des micro-entreprises rurales

QUID : Questionnaire unifié sur les indicateurs de développement

SADEC : Stratégie accélérée de développement des compétences

SCN : Système de comptabilité nationale

SIDA : Syndrome d'immunodéficience acquise

SIMPOC : Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants

SNPS : Stratégie nationale de protection sociale

TBP : Programme assorti de délais

TBS : Taux brut de scolarisation

UCW : Comprendre le travail des enfants (Understanding Children's Work)

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance

RESUME ANALYTIQUE

1. Les performances macroéconomiques encourageantes qu'a enregistrées le Sénégal au cours des dix dernières années n'ont pas réussi à créer les conditions de développement social et économique soutenu pour toutes les couches de la population, notamment pour les plus vulnérables dont les enfants et les jeunes. Dans une telle conjoncture, bien des parents ne se voient plus capables de subvenir aux besoins de leurs enfants. Le travail de ces derniers peut alors devenir une stratégie de survie pour les ménages. Une partie importante de la population infantine au Sénégal se trouve ainsi en dehors du système éducatif, sans véritable formation et compétence. Ces enfants se retrouvent essentiellement sur le marché informel du travail et vivent au jour le jour de « petits boulots » sans aucune perspective réelle d'insertion sociale et professionnelle.
2. Aujourd'hui, malgré les efforts déployés par l'Etat et la mise en place de plans d'actions dans divers secteurs, le travail des enfants demeure une problématique très sensible. La présente étude, qui s'inscrit dans le cadre des activités du Programme « Understanding Children's Work » (UCW) au Sénégal a pour but de fournir, d'une part, une vue d'ensemble du phénomène (son ampleur, ses caractéristiques, ses répercussions sur l'éducation des enfants) et, d'autre part, un panorama des efforts entrepris au niveau national pour le maîtriser.
3. L'étude a pour point de départ l'Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE) réalisée par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) en 2005 en collaboration avec le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du Bureau international du travail (BIT). Il convient de souligner que même si notre étude prétend donner une image assez représentative de la situation des enfants, elle ne dépeint pas l'ensemble des conditions des enfants travailleurs. Certains aspects de la problématique du travail des enfants, qui ne sont pas intégralement couverts par cette étude, ont trait aux pires formes intrinsèques du travail des enfants.

Enfants dans les activités productives et leur scolarisation

4. La participation des enfants aux activités productives (voir l'Encadré 1 pour la terminologie) reste une problématique essentielle au Sénégal. En 2005, le nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans occupés économiquement était estimé à plus de 450 000, soit plus de 15% de cette classe d'âge.

Encadré 1. Enfants dans les activités productives : concepts et définitions

La dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail réunie en décembre 2008 a adopté la résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants.

La résolution vise à fixer des normes concernant la collecte, la compilation et l'analyse des statistiques nationales sur le travail des enfants, afin d'aider les pays à mettre à jour leur système de données statistiques dans ce domaine, ou à établir un tel système. Ces normes devraient aussi contribuer à faciliter la comparaison internationale des statistiques sur le travail des enfants en minimisant les différences entre les méthodes utilisées d'un pays à l'autre.

Selon les circonstances nationales, les pays devraient se doter d'un système adéquat de statistiques sur le travail des enfants et l'intégrer dans leurs programmes de statistiques.

Les statistiques sur le travail des enfants ont pour principal objectif de fournir en temps voulu des données fiables et exhaustives sur le travail des enfants qui serviront à déterminer les priorités de l'action nationale en vue d'éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes de ce travail. Ces statistiques appuieraient aussi l'action de sensibilisation du grand public sur le problème ainsi que le soutien à l'élaboration de cadres réglementaires, de politiques et de programmes sur le travail des enfants.

Aux fins des objectifs énoncés ci-dessus, les statistiques du travail des enfants devraient en principe couvrir toutes les activités productives exercées par les enfants, en établissant une distinction entre celles qui sont autorisées et celles qui font partie des différentes catégories du travail des enfants.

Le concept le plus étendu utilisé dans la mesure du travail des enfants est celui des enfants dans les activités productives, à savoir les enfants qui se livrent à toute activité relevant du domaine de la production générale du Système de comptabilité nationale. Il comprend les enfants occupés économiquement et ceux dans les autres activités productives.

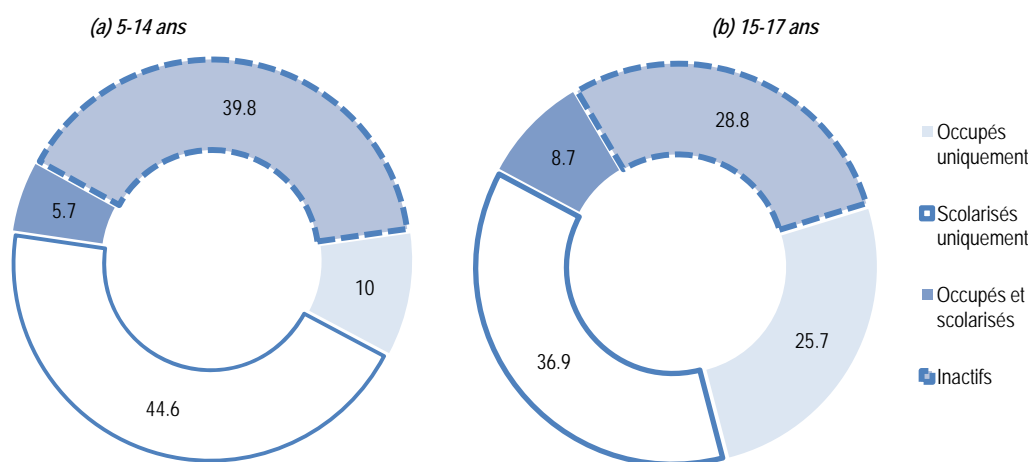
Les enfants occupés économiquement – c'est-à-dire salariés, indépendants et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale – sont ceux qui s'engagent dans toute activité dans le domaine de la production du Système de comptabilité nationale (SCN), ne serait-ce qu'une heure au cours de la période de référence.

Les enfants dans les autres activités productives incluent ceux qui effectuent des services non rémunérés aux ménages, à savoir la production de services domestiques et personnels par un membre du ménage, destinés à la consommation au sein de ce ménage (aussi communément appelés «tâches ménagères»). Par contre, l'exécution de services aux ménages dans un autre ménage, rémunérés ou non rémunérés, est incluse dans le domaine de la production du SCN.

Source : BIT, 2009

5. La répartition des enfants de 5 à 14 ans selon leur statut d'activité montre que près de 6% d'entre eux sont occupés économiquement tout en allant à l'école alors que 10% travaillent sans aller à l'école. Les autres enfants vont à l'école à plein temps (45%) ou ne sont concernés ni par l'école, ni par les activités économiques (40%). Les résultats s'avèrent légèrement différents pour la tranche d'âge de 15 à 17 ans. Alors que l'on observe une chute du taux de scolarisation des enfants de cette classe d'âge, une proportion de plus en plus importante d'entre eux sont conduits à travailler (Figure 1).

Figure 1. Statut d'activité des enfants, par groupe d'âge

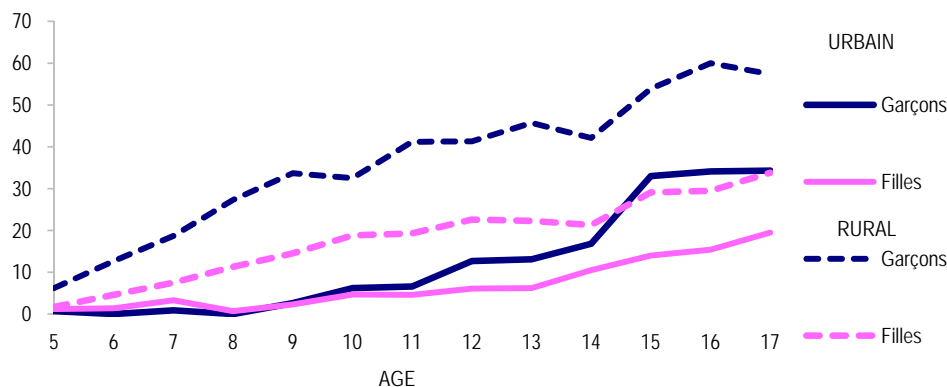


Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

6. L'étude a permis de déterminer les caractéristiques suivantes des enfants occupés économiquement (Figure 2 et Figure 3):

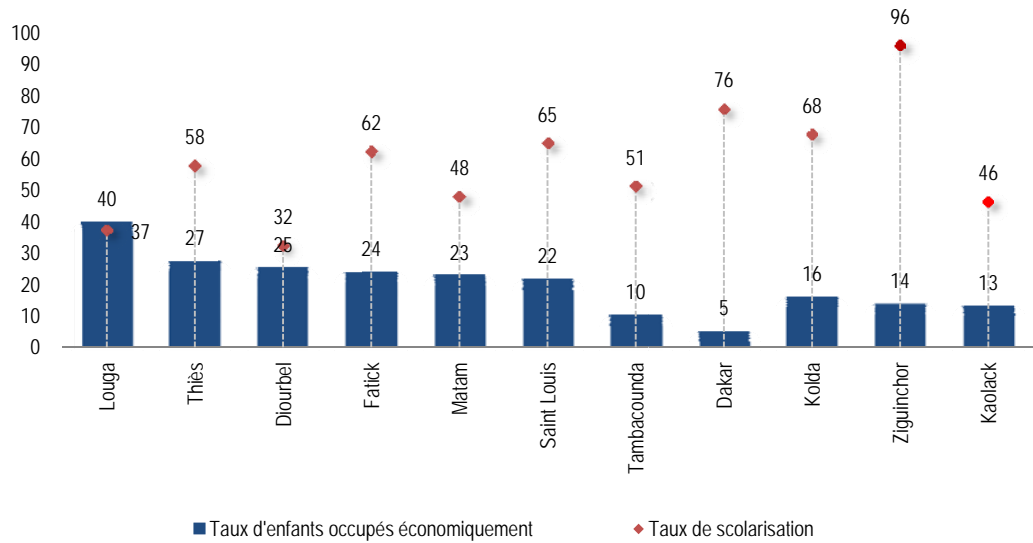
- le taux d'enfants occupés augmente sensiblement avec l'âge;
- la proportion de garçons occupés économiquement est supérieure à celle des filles;
- avec moins de 10% d'enfants occupés, les régions de Dakar et Tambacounda jouissent d'une situation plus favorable que les autres. A l'opposé, c'est dans les régions de Louga, Thiès, et Diourbel que le taux d'enfants occupés économiquement est le plus répandu;
- le taux d'enfants occupés économiquement est beaucoup plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain.

Figure 2. Pourcentage d'enfants occupés économiquement, par âge, sexe et milieu de résidence



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

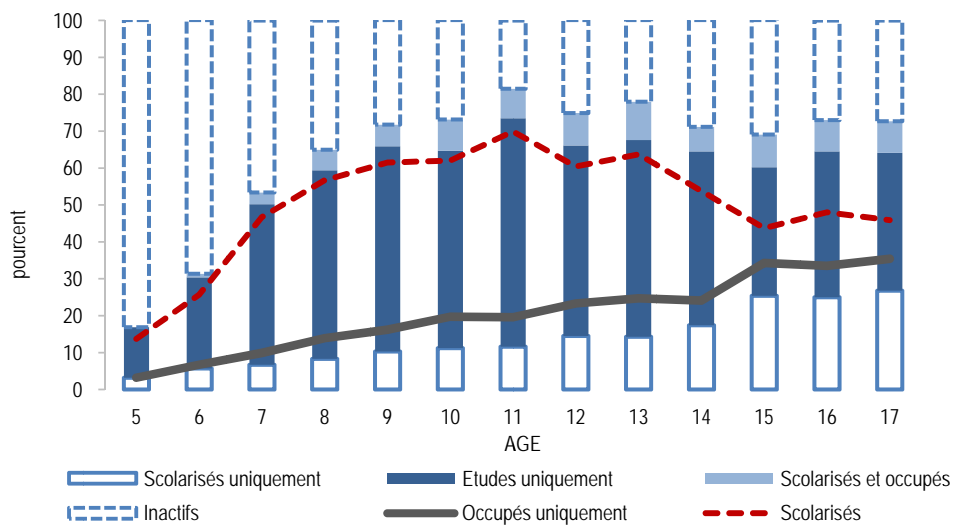
Figure 3. Pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans occupés économiquement, par région



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

7. Le taux élevé d'enfants occupés économiquement s'accompagne d'une faible scolarisation au Sénégal. Bon nombre d'enfants sénégalais se trouvent exclus du système éducatif (Figure 4). Les résultats mettent en exergue la nécessité de répondre aux besoins éducatifs de tous les enfants et de tous les jeunes exclus du système scolaire en assurant un accès à des opportunités de « seconde chance ».

Figure 4. Statut d'activité des enfants âgés de 5 à 17 ans par âge



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

8. La grande majorité des enfants accomplissent des services non rémunérés aux ménages, à savoir, des tâches ménagères telles que le nettoyage, la cuisine, la garde des petits enfants, les petites réparations, le ramassage de bois, etc. Ainsi, dès l'âge de 7 ans, ce sont 56% des filles qui sont concernées par une forme de tâche ménagère contre 16% de garçons. La proportion de filles engagées dans les autres activités productives augmente fortement avec l'âge et atteint 90% à partir de 13 ans.

9. Afin de cerner le poids des variables explicatives sur la probabilité d'exercer une activité productive (autre que les tâches ménagères) ou d'aller à l'école, nous avons estimé un modèle probit bivarié à travers lequel nous avons pu prendre en compte l'interaction entre les décisions de scolarisation et celles de mise au travail des enfants.

10. La probabilité d'être occupé économiquement est influencée par un ensemble de caractéristiques, qui ont été identifiées économétriquement:

- les filles ont une moins forte propension à être occupées économiquement et/ou scolarisées que les garçons;
- d'une manière générale, le travail des enfants prédomine dans les zones rurales où les enfants ont moins de probabilité d'aller à l'école : habiter en milieu rural augmente la probabilité de travailler et diminue celle d'être scolarisé;
- l'analyse économétrique illustre également la vulnérabilité des enfants confiés¹: un enfant confié a plus de probabilités d'abandonner l'école et d'entrer sur le marché du travail.

11. Au-delà de ces caractéristiques, plusieurs variables explicatives relatives au ménage semblent influencer significativement sur les choix d'allocation du temps de l'enfant. Ainsi, la probabilité pour un enfant de travailler est en hausse lorsque:

- le chef de ménage a un niveau d'éducation faible;
- le chef de ménage travaille dans une entreprise familiale agricole;
- le ménage ne peut pas bénéficier de services sociaux de base;
- le niveau de revenu du ménage est faible.

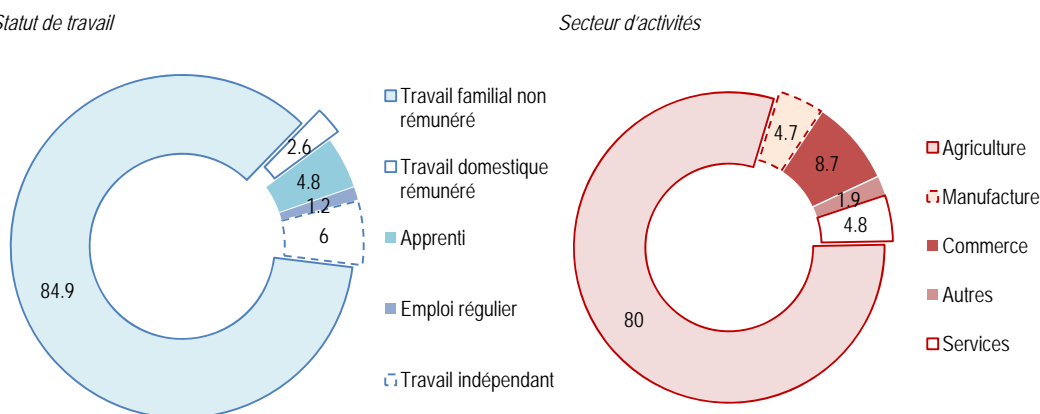
¹ Aux fins de la présente étude, un enfant confié est défini comme tout enfant qui n'est pas apparenté au chef de ménage et qui lui a été confié « temporairement » ou « définitivement ». Par ailleurs, nous avons introduit une variable indicatrice contrôlant l'impact du statut d'orphelin de l'enfant qui est égale à 1 si ce dernier a perdu ses parents ou l'un d'entre eux. Soulignons néanmoins qu'il peut être parfois difficile de différencier les deux groupes.

Nature des activités exercées par les enfants occupés économiquement

12. L'agriculture est de loin le secteur qui emploie le plus grand nombre d'enfants et est suivie du commerce, de l'industrie et des services (domestiques ou autres). En ce qui concerne le statut du travail, la main d'œuvre enfantine est, dans sa majorité, employée dans les travaux familiaux non rémunérés (Figure 5). La plupart de ces activités s'effectuent dans les fermes, les ateliers ou les magasins dont la viabilité économique repose sur le travail familial. La grande partie des enfants ne sont donc pas rémunérés pour les activités économiques auxquelles ils se consacrent, l'emploi salarié ne concernant qu'une part négligeable des enfants occupés économiquement.

13. A la lumière de ces résultats, il apparaît que les activités où prédomine le travail des enfants (les activités agricoles dans les exploitations familiales ou les services domestiques) sont souvent exclues de l'application effective des dispositions légales régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi, les mécanismes de suivi du travail des enfants et les conditions de travail.

Figure 5. Situation des enfants de 5 à 14 ans occupés économiquement, par secteurs d'activités et statut de travail



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

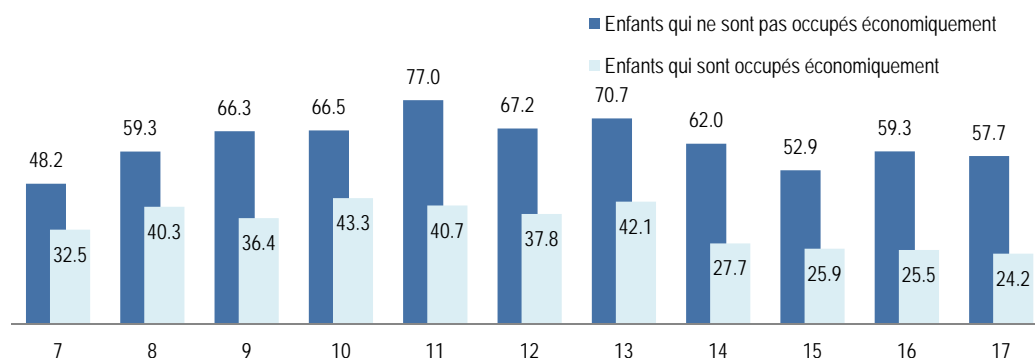
14. La durée du travail constitue l'aspect le plus préoccupant du travail des enfants au Sénégal. La moyenne d'heures de travail économique reste extrêmement élevée: les enfants de 5 à 17 ans consacrent en moyenne 30 heures par semaine à une activité économique. La durée du travail augmente sensiblement avec l'âge : pour les enfants âgés de 5 à 11 ans, la durée moyenne est de 26 heures contre 35 heures par semaine pour ceux âgés de 15 à 17 ans.

Conséquences de la participation des enfants aux activités productives

15. L'une des raisons pour lesquelles le travail des enfants est particulièrement préoccupant est le fait qu'il interfère avec leur scolarisation. En effet, les analyses statistiques semblent s'accorder sur une relation négative entre le travail et la fréquentation scolaire des enfants :

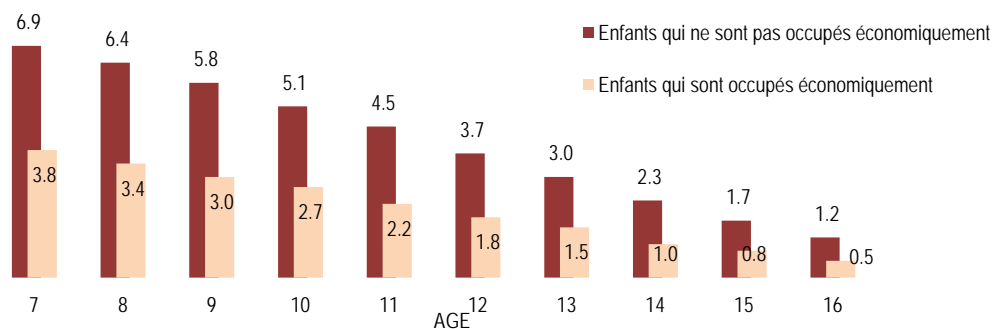
- le pourcentage d'enfants scolarisés est de l'ordre de 36% parmi les enfants occupés économiquement alors qu'il se situe à 53% pour les enfants qui ne le sont pas. L'écart tend à se creuser davantage lorsque l'on considère les enfants de 15 à 17 ans (Figure 6);
- le niveau d'éducation est plus élevé parmi les enfants qui ne sont pas occupés économiquement que parmi ceux qui le sont;
- un enfant qui ne travaille pas peut s'attendre à passer deux fois plus de temps dans le système éducatif relativement à un enfant économiquement actif (Figure 7).

Figure 6. Taux de scolarisation, par statut d'activité et âge



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Figure 7. Espérance de vie scolaire (EVS), par âge et statut d'activité



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

16. Encore une fois, les résultats soulignent que le système éducatif sénégalais devrait favoriser la réinsertion scolaire des enfants vulnérables dont les enfants travailleurs et soulignent ainsi l'impérieuse nécessité de répondre aux besoins éducatifs de ces enfants en assurant un accès à des opportunités de « seconde chance » visant à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires dans la vie professionnelle.

Ampleur du travail des enfants

17. L'expression « travail des enfants » s'entend de l'exercice par un enfant de travaux interdits, et plus généralement, de types de travail qu'il convient d'éliminer car jugés non souhaitables tant socialement que moralement. Selon la résolution adoptée par la Conférence internationale des statisticiens du travail en 2008, la notion de travail des enfants concerne toute personne âgée de 5 à 17 ans qui au cours d'une période de temps donnée a exercé une ou plusieurs des activités suivantes : activité économique avant l'âge minimum d'admission à l'emploi, pires formes de travail des enfants et services dangereux non rémunérés aux ménages.

18. Les estimations de l'ampleur du travail des enfants indiquent que plus de 250 000 enfants de moins de 12 ans sont occupés économiquement, près de 110 000 enfants de 12 à 14 ans sont astreints à un travail économique non léger et plus de 160 000 enfants de 15 à 17 ans sont contraints à un travail dangereux. L'incidence du travail des enfants à abolir s'établit donc à plus de 500 000 enfants de 5 à 17 ans, soit 14% de cette tranche d'âge (Tableau 1). La proportion de garçons âgés de 5 à 17 ans soumis au travail des enfants est plus importante que celle de filles.

Tableau 1. Estimations de l'ampleur du travail des enfants (selon la législation nationale)

| Sexe | (A) | | (B) | | (A) & (B) | | (C) | | (A) & (B) & (C) | |
|---------|--|---------|--|---------|---|---------|--|---------|---|---------|
| | Enfants de 5 à 11 ans occupés économiquement | | Enfants de 12 à 14 ans dans un travail non-léger | | Enfants de 5 à 14 ans dans le travail des enfants | | Enfants de 15 à 17 ans dans le travail dangereux | | Enfants de 5 à 17 ans dans le travail des enfants | |
| | % | No | % | No. | % | No. | % | No | % | No |
| Garçons | 16,1 | 176 153 | 16,5 | 67 733 | 16,2 | 243 886 | 28,4 | 109 912 | 18,7 | 353 798 |
| Filles | 8,1 | 81 236 | 8,7 | 36 892 | 8,3 | 118 128 | 12,1 | 53 096 | 9,2 | 171 224 |
| Total | 12,3 | 257 389 | 12,5 | 104 625 | 12,3 | 362 014 | 19,8 | 163 008 | 14,0 | 525 022 |

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

19. La résolution concernant le travail des enfants précise que le concept des services dangereux non rémunérés aux ménages est également un élément constitutif du travail des enfants. Les estimations de l'ampleur du travail des enfants en prenant en compte les enfants de 5 à 14 ans qui consacrent plus de 28 heures par semaine aux services non rémunérés aux

ménages montrent que 17% des garçons de 5 à 14 ans sont impliqués dans le travail des enfants alors que ce taux atteint 18% pour les filles de la même tranche d'âge. Ces résultats soulignent que le fait d'exclure ces services domestiques dangereux non rémunérés aux ménages du champ de l'analyse conduirait à minorer l'incidence réelle du travail sur la situation des enfants, et des filles en particulier, et introduirait sans aucun doute des biais dans les estimations.

20. Il convient également de souligner que même si ces estimations cherchent à donner une image assez représentative du travail des enfants au Sénégal, elles ne sont pas révélatrices de l'ampleur de ses pires formes intrinsèques.

Pires formes intrinsèques de travail des enfants

21. Les activités qualifiées d'intrinsèquement condamnables incluent toute forme d'esclavage, de traite, de servitude pour dettes, de travail forcé (qui inclue le recrutement forcé des enfants en vue de les utiliser dans les conflits armés), d'exploitation d'enfants aux fins de prostitution et de pornographie et d'activités illicites. Les enquêtes auprès des ménages utilisées dans cette étude n'ont pas été conçues afin d'étudier convenablement ces types de population et de produire des données représentatives.

22. Traite des enfants: Le Sénégal est un pays d'origine, de transit et de destination des enfants victimes de la traite. Les femmes et les filles victimes de la traite sont souvent soumises à la domesticité ou à l'exploitation sexuelle commerciale alors que les garçons sont également contraints au travail forcé dans les mines d'or. En ce qui concerne la traite transfrontalière, des garçons sont souvent déplacés vers le Sénégal depuis la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali et la Guinée, et risquent d'être impliqués la mendicité. Des enfants sénégalais font l'objet de trafic vers le Mali, la Guinée et probablement d'autres pays ouest-africains où ils sont soumis au travail forcé dans les mines d'or. Par ailleurs, des femmes et des jeunes filles sénégalaises peuvent être déplacées vers les pays ouest-africains voisins, le Moyen-Orient et l'Europe aux fins de servitude domestique et éventuellement d'exploitation sexuelle.

23. Domesticité infantine: Le placement d'enfants, et particulièrement des filles, dans la domesticité est une pratique courante au Sénégal. Des milliers de jeunes filles non scolarisées et issues de milieux défavorisés se mettent au service des ménages. Par ailleurs certains parents submergés par le poids des problèmes financiers confient leurs enfants auprès d'autres membres de la famille ou à des tiers pour assurer leur éducation. Le recours à la main-d'œuvre infantine dans le secteur domestique ne fait l'objet d'aucune réglementation et échappe à tout contrôle. Les enfants qui travaillent derrière les portes closes de maisons privées sont particulièrement exposés

aux violences puisqu'elles seront commises à l'insu du monde extérieur. Généralement, ces enfants doivent travailler dur toute la journée, sept jours sur sept, chaque semaine de l'année, dans des conditions qui mettent en péril leur santé et leur sécurité physiques et psychologiques. Ces enfants peuvent être confinés en permanence dans la maison, endurant de mauvais traitements, privés de tout contact avec leur famille et leurs amis, n'ayant aucun accès aux services de santé et ne recevant aucune alimentation décente.

24. Enfants de la rue: Il s'agit d'enfants qui sont en rupture totale, partielle ou provisoire avec leurs familles et qui ont la rue pour lieu d'habitation. Exclus de la société, ces « Fakhmans », ainsi qu'ils se désignent eux-mêmes, sont un groupe extrêmement vulnérable. Ce sont souvent des adolescents, qui ont quitté la famille, le village, l'école coranique, l'atelier, etc., pour motif de maltraitance physique ou psychologique, de pauvreté, de petite délinquance, par envie de fuguer... Ne trouvant pas dans la famille ou dans le daara la vie structurante nécessaire à leur bon développement, ils se sont tournés vers « ce qui brille » : la ville ; et dans la ville, la rue. Frustrés, maltraités, ils vivent dans la fascination du monde extérieur. Ils fuient la pauvreté et l'injustice, et choisissent la rue, là où tout est possible : la liberté, l'argent, le plaisir de l'inattendu.

25. Enfants mendiants: Une étude récente du Programme UCW (2007) précise le profil et la situation des enfants qui mendient dans la région de Dakar. Selon les résultats de cette étude, l'ampleur du phénomène de la mendicité des enfants se situe à environ 8 000 enfants. La mendicité dans la région de Dakar se caractérise par une forte présence des enfants talibés (90%). Les talibés vivent loin de leurs parents et passent une grande partie de leurs journées à mendier pour leurs besoins, mais aussi, bien souvent, pour pouvoir verser chaque jour un montant donné au marabout. La quête des enfants apporte un revenu non négligeable au maître, pour lequel l'enseignement coranique devient un moyen d'existence. La mendicité au profit du marabout étant devenue leur activité principale, ils ne disposent guère de temps pour se consacrer convenablement à des études religieuses ou à la lecture du Coran auprès de leur maître. L'étude du Programme UCW sur les enfants mendiants dans la région de Dakar (UCW, 2007) et celle du BIT sur les enfants mendiants dans la région de Thiès (BIT, 2007) montrent que les conditions, souvent d'extrême pauvreté, rendent les talibés sujets à de nombreux maux de santé, de nutrition et d'hygiène. Auxquels viennent très fréquemment se greffer les souffrances physiques et psychologiques nées des violences et de l'exploitation qui sont souvent leur lot. Les talibés sont également susceptibles d'être livrés à diverses formes de violence et d'exploitation, au trafic humain et aux abus sexuels.

Réponses nationales contre le travail des enfants

Cadre juridique national

26. Le Sénégal a ratifié les conventions internationales et les traités régionaux qui visent à protéger les enfants contre les atteintes à leurs droits et à leur intégrité physique :

- la Convention internationale des Nations unies relative aux droits de l'enfant;
- la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail;
- la Convention 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes du travail des enfants;
- la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée qui cherche à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes;
- le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), qui est le premier traité régional en matière des droits de l'enfant et qui appelle tous les pays adhérents à prendre les mesures appropriées pour empêcher le travail des enfants.

27. Le Sénégal s'attache à adapter sa législation aux conventions internationales qu'il a ratifiées. Le cadre juridique dont relève la protection des droits inclut:

- la nouvelle Constitution qui date de 2001 incorpore les principes énoncés dans la Convention internationale des Nations unies relative aux droits de l'enfant ;
- le Code du travail adopté en 1997 fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans. Toutefois, le Code du travail autorise l'emploi des enfants de 12 à 14 ans dans les travaux légers dans le cadre familial. A côté du Code du travail, plusieurs arrêtés² réglementent le travail des enfants;
- la loi sur l'éducation nationale rend l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans;
- le Code de l'enfant, en cours de préparation, définit les situations d'abus, de violence et de vulnérabilité, ainsi que les missions et les responsabilités des acteurs et institutions pertinents;

²Arrêté Ministériel no. 3748 MFPTEOP-DTSS en date du 6 juin 2003 relatif au travail des enfants, Arrêté n° 003749 – 6 juin 03 / MFPTEOP/DTSS, fixant et interdisant les pires formes de travail des enfants, Arrêté n° 003750 – 6 juin 03 / MFPTEOP/DTSS, fixant la nature des travaux dangereux interdits aux enfants et aux jeunes gens.

- la loi de lutte contre la traite des personnes sanctionne les individus impliqués dans des activités d'exploitation (y compris par la mendicité) des enfants;
- le Code pénal sénégalais place les enfants « en danger moral » sous la tutelle de la Brigade spéciale des mineurs.

28. Toutefois, il convient de signaler que le renforcement du cadre juridique existant et la mise en œuvre effective de la législation posent un défi important pour la lutte contre le travail des enfants

Politiques nationales

29. Des programmes de protection de l'enfance ont été développés notamment pour lutter contre la traite et les pires formes de travail.

30. La protection sociale des enfants vulnérables figure déjà à l'ordre du jour politique. L'adoption de la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) en 2005 et son introduction dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DRSP II) approuvé en 2006 constituent un pas important vers la construction d'un cadre de protection sociale qui s'adresse aux besoins des enfants les plus vulnérables:

- la SNPS a pour objectif principal d'adopter une vision politique globale, intégrée et concertée de protection sociale, qui permettra d'augmenter l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale chez les groupes vulnérables. La SNPS, qui considère les enfants comme un groupe vulnérable et qui comprend des dispositifs pour leur protection, a été incorporée à l'axe trois du deuxième DRSP;
- le DSRP II (2006-2010) est élaboré autour de quatre orientations stratégiques, dont l'une intéresse la protection sociale, la prévention et la gestion des risques. Le texte comporte notamment un chapitre sur la protection sociale des groupes vulnérables, dont font partie les enfants engagés dans les pires formes de travail. L'une des trois orientations de la stratégie retient des mesures à adopter pour la prise en charge et la réinsertion sociale des enfants en situation difficile.

31. Cependant, une étude récente (UNICEF, 2009) relève la faiblesse du cadre organisationnel et le manque de coordination entre les divers acteurs clés en matière de protection sociale des enfants vulnérables. Même si le gouvernement a accordé une haute priorité aux dépenses dans les secteurs susceptibles de réduire la pauvreté, y compris la santé et l'éducation, les dépenses spécifiquement octroyées à la protection sociale sont sensiblement limitées : seulement 0,5% des dépenses est consacré au Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Microfinance et de la Petite Enfance (MFSAEFMFPE), qui a la charge principale des programmes de protection sociale.

32. En matière d'éducation, le Gouvernement du Sénégal a émis un document intitulé « Lettre de politique générale du secteur éducation/formation pour la période 2000-2017 » qui précise les options politiques de développement retenues pour les secteurs formel et non formel du système éducatif, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Le Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF), qui recouvre la politique d'éducation précédemment décrite, a été défini dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations unies pour l'Afrique. Il délimite les grands axes autour desquels l'Etat sénégalais entend, avec ses partenaires techniques, financiers et sociaux, donner une impulsion décisive au développement quantitatif et qualitatif du système éducatif pour la période 2000-2010. Le Sénégal a par ailleurs intégré à son PDEF les objectifs fixés dans le Cadre d'action de l'éducation pour tous.

33. Un plan cadre national de lutte contre les pires formes de travail des enfants a été élaboré par le Ministère du Travail avec le concours du BIT.

34. Un Comité national de l'enfant a été institué, lequel a élaboré un Plan d'action national s'articulant autour d'événements ponctuels (Journée de l'enfant africain, Semaine nationale de l'enfant), et de campagnes nationales (enregistrement des naissances, vaccinations...).

35. Le Plan d'action national contre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants a été formulé et entériné en 2002 par le Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants (PLCTPFTE) en collaboration avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'enfance. Par ailleurs, le Plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et enfants, a été élaboré en 2008.

36. En 2005, le Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Microfinance et de la Petite Enfance (MFSAEFMFPE) a énoncé une politique de développement social et familial. Les aspects liés à la protection des droits et à la prise en charge de toutes les catégories d'enfants vulnérables, exclus ou marginalisés, sont intégrés dans cette politique.

37. Le Sénégal étant muni d'un cadre juridique exhaustif et adapté à la protection des enfants, il convient d'intensifier l'exploitation de ces instruments pour obtenir les résultats escomptés. Ceci exige le développement de plans de faisabilité qui fournissent une base solide pour la prise de décision et l'engagement de ressources budgétaires. Il est également crucial de mettre en place des mécanismes institutionnels et des systèmes communs de gestion d'information pour la coordination inter-agences afin d'assurer que les questions de protection des enfants soient intégrées à travers les secteurs et agences pertinents.

Cadre institutionnel national

38. Sous l'égide de la Présidence, a été créée la Cellule d'appui à la protection de l'enfance (CAPE) qui vise à appuyer l'élaboration d'une

politique globale de protection de l'enfant, à faire le suivi et l'évaluation de la situation de l'enfant en relation avec les ministères concernés et à mobiliser les ressources destinées à la protection des droits de l'enfant.

39. Par ailleurs, plusieurs ministères interviennent dans la promotion et la protection des droits de l'enfant:

- le Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Microfinance et de la Petite Enfance (MFSAEFMFPE) a la tutelle de la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant (DPDE) et coordonne des initiatives importantes en matière de protection de l'enfant : le Programme Initiative nationale pour la protection sociale (INPS), le Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants (PLCTPFTE), le Projet éducation à la vie familiale (EVF) et en matière de population dans les daaras (financé par FNUAP et le Gouvernement du Sénégal) et le Centre Ginddi. Par ailleurs, le PLCTPFTE en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a élaboré avec les partenaires techniques et financiers (UNICEF, FNUAP, OIM, Coopération Italienne, Coopération Espagnole, Save The Children, Plan, World Vision, Aide et Action...) et les acteurs gouvernementaux, le plan d'actions opérationnel pour « l'alphabétisation et la protection des enfants mendians et/ou non scolarisés au Sénégal » ;
- le Ministère de la Justice a la tutelle de la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale (DESPS). La DESPS est responsable de la protection et de la rééducation des enfants en conflit avec la loi et/ou «en danger moral»;
- le Ministère de l'Intérieur dispose d'un service de police spécialisé, la Brigade spéciale des mineurs, qui a pour mission de protéger les enfants en danger moral, de les identifier et d'assurer leur réinsertion, de concert avec des institutions telles que les centres de DESPS, le Centre Ginddi ou les ONG;
- le Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Organisations professionnelles (MFPTEOP) a établi un Plan-cadre national, qui dégage les grandes orientations stratégiques nationales en matière de prévention et de suppression du travail des enfants. En outre, le Ministère a collaboré au projet IPEC de l'Organisation internationale du travail, dans le cadre du Programme assorti de délais pour l'élimination des pires formes du travail des enfants (clôturé en 2007);
- le Ministère de l'Education a la tutelle de la Direction de l'alphabétisation et des langues nationales (DALN) a formulé en 2002 un Projet d'introduction du trilinguisme et de la formation professionnelle dans les daaras, qui est en cours d'exécution.

40. Les activités des parlementaires sénégalais œuvrant contre le travail des enfants ont également permis de réaliser des progrès sur les plans législatif et réglementaire.

41. Etant donné la nature pluridimensionnelle de la problématique de la vulnérabilité et du travail des enfants et la multiplicité des acteurs impliqués, l'une des tâches capitales à entreprendre consiste à renforcer la coordination entre les différents acteurs institutionnels. A mesure que les programmes se développent, cette coordination sera essentielle pour assurer leur complémentarité et efficacité.

Partenaires internationaux

42. Bon nombre de partenaires internationaux œuvrent contre le travail des enfants dans le pays:

- l'UNICEF appuie le Projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants, qui constitue l'un des axes forts de son programme de coopération avec le Gouvernement sénégalais;
- le Programme IPEC de l'Organisation internationale du travail a mis en place un Programme assortis de délais sur les pires formes de travail des enfants qui a pris fin en décembre 2007. Dans le cadre de ce programme, plus de 12 000 enfants ont été empêchés d'être engagés précocement au travail et près de 3 400 enfants ont été retirés des pires formes de travail des enfants dans les régions de Fatick, Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Kaolack et Dakar;
- l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Sénégal, a mis en place le Programme d'assistance directe au retour et à la réintégration des enfants victimes de traite;
- l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a initié depuis avril 2008 en partenariat avec le MFSAEFMFPE, un programme de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme des jeunes. Un plan d'actions opérationnel pour « l'alphabétisation et la protection des enfants mendiants et/ou non scolarisés au Sénégal » a été élaboré;
- la Banque mondiale contribue avec le gouvernement, avec d'autres partenaires au développement et avec certains acteurs de la société civile, à la configuration d'une initiative concertée afin de retirer les enfants de la rue. Le PARRER a été créé début 2007, pour soutenir et accompagner la mobilisation nationale en faveur du retrait et de la réinsertion des enfants de la rue. Le PARRER est l'agence d'exécution du Projet de lutte contre la mendicité des enfants au Sénégal financé par le gouvernement japonais à travers la Banque Mondiale;

- les ONG internationales (entre autres, World Vision, Aide et action, Plan Sénégal, Save the Children et Terre des Hommes) fournissent un appui financier et technique aux différents acteurs locaux.

Société civile

43. Les ONG locales, y compris Enda Graf Intermondes, Avenir de l'enfant, Tostan, La Lumière, Claire-Enfance, le Daara de Malika, Empire des Enfants, Enda Jeunesse Action et Samusocial Sénégal, qui travaillent à réduire le travail des enfants. Certaines ONG locales ont formé un collectif appelé la « Coalition nationale des associations et ONG en faveur de l'enfance » (CONAFE), afin de mieux coordonner leurs initiatives et leurs actions. Les interventions des acteurs locaux peuvent être regroupées en trois grandes catégories : l'assistance, la prévention, et le plaidoyer.

44. *Assistance.* Plusieurs organismes (par exemple, Samusocial) offrent un soutien matériel, sanitaire, psychologique ou juridique aux enfants de la rue. Les centres de passage sont également mis en disposition pour que les enfants puissent accéder gratuitement à des soins. Les organisations locales (comme Tostan) ont établi un système de « marrainage » qui implique les femmes dans la lutte contre la mendicité infantile. Par ailleurs, certains programmes d'action (par exemple, Avenir de l'Enfant, Village-Pilote, Samusocial, La Lumière) visent à faciliter le retour des enfants dans leur village d'origine.

45. *Prévention.* Certaines ONG élaborent des programmes de formation professionnelle et les programmes d'alphabétisation qui permettent une meilleure liaison entre les structures d'apprentissage et les exigences du contexte local. Plusieurs ONG proposent des programmes de microcrédit aux parents (en particulier aux mères de famille) pour les convaincre de ne plus envoyer leurs enfants au travail. Les ONG associent les politiques de réinsertion des enfants aux campagnes de sensibilisation dans le village afin de favoriser une prise de conscience des familles concernant les risques que courent les enfants sur leurs lieux de travail.

46. *Plaidoyer.* Plusieurs organisations mènent des campagnes de sensibilisation en faveur de l'élimination du travail des enfants auprès du grand public, des entreprises et des organisations à base communautaire, certaines en y faisant intervenir des enfants travailleurs. La CONAFE inscrit ses actions dans un cadre d'interpellation, de plaidoyer et de suivi de l'application des conventions relatives aux droits de l'enfant.

47. Le réseau d'assistance aux enfants travailleurs connaît des faiblesses, du fait de l'insuffisance des moyens financiers et de la dispersion des efforts déployés. Une évaluation des actions déjà réalisées ou en cours de réalisation, y compris sur le plan de l'impact et du rapport coût/efficacité, serait utile.

Recommandations pour lutter contre le travail des enfants

48. Le travail des enfants apparaît comme un problème d'envergure multisectorielle qui relève de tous les domaines de responsabilité et de compétences ministérielles. Les options stratégiques proposées ci-après mettent en exergue les axes de lutte contre l'exploitation des enfants par le travail et l'exclusion des enfants travailleurs : la prévention, l'accès aux opportunités de « seconde chance », les actions directes et le renforcement des capacités nationales.

49. Les stratégies proposées mettent aussi en exergue la nécessité d'inclure la question de travail des enfants dans un système nationale de protection de l'enfance dans son ensemble, qui puisse réduire les facteurs de vulnérabilités des enfants, aborder les facteurs de risque et renforcer la résilience des enfance.

Mesures de prévention

50. Le moyen le plus efficace pour éliminer progressivement le travail des enfants est la prévention. L'élaboration d'une stratégie de prévention passe par une pleine compréhension des différents facteurs économiques et socioculturels qui incitent les ménages à prendre la décision de mettre leurs enfants au travail.

51. Les analyses statistiques effectuées dans cette étude ont permis d'identifier les facteurs qui conduisent à la mise au travail des enfants au Sénégal. Le manque de ressources économiques joue un rôle important dans la décision de mise au travail des enfants et de leur retrait de l'école. Si le recours régulier à la main-d'œuvre infantile fait partie des stratégies de survie des ménages, cela s'explique également par le niveau d'éducation des parents, le milieu de résidence, et l'accès aux services sociaux de base. Les principaux résultats de l'étude et leurs conséquences en termes de politiques et de plans d'action sont résumés dans le Tableau 2.

52. Dans ce contexte, certaines des démarches qui devraient être intégrées dans les stratégies de prévention sont résumées ci-après:

- promouvoir la lutte contre le travail des enfants en tant que partie intégrante d'une stratégie de réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, la promotion du développement de l'agriculture, du maraîchage, de l'élevage, de l'artisanat, et l'implantation ou le développement de PME et PMI dans les zones les plus défavorisées donneraient aux parents les moyens de subvenir aux besoins de leurs enfants³;

³ Par exemple, le Projet de promotion des micro-entreprises rurales (PROMER), qui a démarré ses activités en 1997, comporte toute une partie formation qui vise en priorité les femmes en tant que porteurs des activités économiques en milieu rural. Le PROMER a réalisé de nombreuses formations techniques dans des domaines très variés correspondant aux activités exercées par les micro-entreprises rurales, dont les activités de transformation alimentaire. En plus des formations techniques,

- promouvoir la lutte contre le travail des enfants dans le cadre de développement d'une stratégie nationale de protection de l'enfance fondée sur une approche plus systématique qui considère les enfants et les familles de façon plus holistique, qui insiste fortement sur la prévention, la protection sociale, et abandonne l'approche réactive (se fixant sur des interventions isolées à petite échelle);
- promouvoir la lutte contre le travail des enfants dans un système de coordination sous régional pour réduire et prévenir la séparation non contrôlée des enfants de leur famille à cause du travail et pour assurer la protection des enfants mobiles et la prévention de leur exploitation et traite;
- réduire la vulnérabilité des ménages en mettant en place des mesures de protection sociale. Les micro-assurances, tontines et programmes de microcrédit devraient être promus et développés. La mise en place des programmes de transferts (conditionnels ou non) pourrait proposer un soutien financier ou matériel aux familles les plus vulnérables;
- améliorer l'accès des populations aux services de base. L'étude a fait ressortir le rôle préventif que pourraient jouer les solutions appropriées aux besoins des populations en matière d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement;
- appuyer les initiatives de formation des adultes. Les résultats empiriques ont également mis en évidence l'effet important qu'exerce l'éducation du chef de ménage sur l'offre de travail des enfants. Les programmes d'alphabétisation et les formations professionnelles ou qualifiantes destinés aux adultes revêtent une importance particulière⁴.

53. L'étude révèle une forte corrélation entre le travail des enfants et leur sous-scolarisation. Les mesures qui visent à réduire les barrières d'accès à l'école et à accroître la qualité de l'enseignement des écoles afin d'offrir aux familles l'opportunité d'investir dans le capital humain de leurs enfants devraient être renforcées. Le cadre de la mise en œuvre accélérée de l'Education pour tous (« Initiative Fast Track ») revêt une importance particulière dans ce contexte. Cette stratégie devrait intégrer les démarches suivantes:

le projet a réalisé des formations transversales, telles que les formations GERME (« Gérez mieux votre entreprise »), ou encore des formations portant sur l'entrepreneuriat féminin, la législation du commerce et la comptabilité. Enfin, des formations en alphabétisation ont été proposées (Walther et Filipiak, 2007).

⁴ Par exemple, l'Association nationale pour l'alphabétisation et la formation des adultes (ANAFa) intervient dans cinq régions du Sénégal (Saint-Louis, Dakar, Thiès, Louga, Kaolack). L'ANAFa se donne pour objectifs de « contribuer au développement solidaire et durable des populations sénégalaises les plus déshéritées par le biais de l'alphabétisation, de la formation et de la sensibilisation et de participer ainsi aux efforts pour promouvoir des changements positifs »

- multiplier le nombre d'établissements scolaires afin d'atteindre les enfants qui sont exclus de l'enseignement et qui vivent dans les zones défavorisées. Dans le cadre de « l'Initiative Fast Track », le Sénégal propose des stratégies afin d'améliorer la couverture scolaire dans les zones rurales;
- améliorer la formation et l'encadrement pédagogique des enseignants pour que ces derniers puissent perfectionner leurs connaissances en matière d'éducation, de psychologie et de pédagogie des enfants;

54. Par ailleurs, afin d'acquérir une compréhension plus globale des difficultés que rencontrent les enfants, il paraît essentiel d'affiner l'identification des facteurs économiques et socioculturels qui déterminent les actions des acteurs et de renforcer les bases de données actuelles pour pouvoir proposer des axes de recherche mieux adaptés aux spécificités nationales.

Opportunités de «seconde chance»

55. Les politiques éducatives devraient viser à intégrer les enfants et les jeunes qui sont « rejetés » par le système formel d'éducation et de formation en leur permettant d'avoir accès aux opportunités de « seconde chance ». Ces dernières désignent des activités éducatives destinées à des enfants et des jeunes qui n'avaient jamais été scolarisés ou bien qui avaient quitté l'école avant d'avoir acquis des compétences telles que la lecture, l'écriture et le calcul (UNESCO, 2000). Compte tenu du faible niveau d'éducation des enfants et des jeunes, l'intensification des efforts visant à mettre en place un système efficace des politiques de « seconde chance » pour ceux qui sont rejetés par le système formel d'éducation et qui ont abandonné leurs études constituerait une priorité.

56. Au Sénégal, les écoles communautaires de base (ECB) offrent une « seconde chance » aux enfants et jeunes déscolarisés ou non scolarisés âgés de 9 à 14 ans. L'expérience des ECB au Sénégal s'inscrit dans une logique de « réparation » des insuffisances de l'enseignement primaire. Les ECB, qui proposent un cursus de quatre ans, correspondent à une réponse apportée à la déscolarisation provoquée par un système scolaire trop rigide, souvent incomplet et aux programmes trop éloignés des préoccupations des populations, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines.

57. L'identification des modèles de « seconde chance » qui peuvent servir d'exemples comme alternatives pour la consolidation et l'expansion d'une éducation de base de qualité est indispensable. Or, il n'existe pas d'information détaillée sur l'impact concret des programmes de «seconde chance » étant donné que les processus de suivi et d'évaluation des ECB sont incomplets au Sénégal. L'efficacité des programmes de « seconde

chance » qui aident les jeunes à redresser la barre devrait être évaluée en fonction de leur efficacité par rapport à leurs coûts.

Tableau 2. Récapitulatif des résultats obtenus et de leurs implications en termes de politiques et de plans d'action

| Résultats de l'étude empirique | Politiques et plans d'action |
|---|---|
| <p>Le revenu/la richesse du ménage a un effet négatif sur la</p> <p>1. mise au travail des enfants et un effet positif sur leur scolarisation.</p> | <p>Mettre en place des mesures de protection sociale afin de réduire la vulnérabilité des ménages ;</p> <p>Evaluer la possibilité de la mise en place des programmes de transferts conditionnels offrant un soutien financier aux familles pauvres à condition qu'elles scolarisent leurs enfants et que ces derniers suivent effectivement les cours.</p> |
| <p>2. L'éducation des parents diminue le travail des enfants.</p> | <p>Appuyer les initiatives de formation des adultes.</p> |
| <p>3. Les enfants orphelins et /ou confiés sont plus enclins à travailler que les autres enfants.</p> | <p>Concentrer les efforts sur les orphelins et les autres enfants vulnérables dans le ménage ;</p> <p>Appuyer les initiatives de solidarité communautaire.</p> |
| <p>4. La région et le milieu de résidence exercent un impact sur l'implication des enfants dans les activités économiques.</p> | <p>Mettre en place des mesures préventives dans les zones les plus défavorisées.</p> |
| <p>5. Il y a une forte corrélation négative entre l'éducation et le travail des enfants</p> | <p>Réduire les barrières d'accès à l'école et améliorer la qualité des écoles ;</p> <p>Multiplier le nombre d'établissements scolaires dans les zones défavorisées ;</p> <p>Améliorer la formation des enseignants ;</p> <p>Promouvoir les programmes de formation technique et professionnelle ;</p> <p>Adapter le calendrier scolaire et la localisation de l'enseignement.</p> <p>Mettre au point des programmes scolaires de rattrapage à l'intention des élèves ayant abandonné leurs études</p> |
| <p>6. Le système d'approvisionnement en eau diminue la probabilité de mise au travail des enfants.</p> | <p>Améliorer l'accès des populations aux services de base.</p> |
| <p>7. Il existe un nombre important d'enfants non-scolarisés, d'enfants déscolarisés de l'enseignement de base ainsi que d'élèves qui n'ont pas entamé le premier cycle de l'enseignement secondaire.</p> | <p>Assurer un accès à des opportunités d'apprentissage de « seconde chance » visant à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires dans la vie professionnelle.</p> <p>Promouvoir les dispositifs de formation professionnelle qui jouent un rôle important pour les enfants et les jeunes exclus du système scolaire et qui constituent pour la plupart d'entre eux la voie d'accès à un métier.</p> |

Mesures de protection (actions directes)

58. Les mesures de protection ont pour finalité de retirer les enfants des travaux dangereux et des pires formes intrinsèques de travail, d'améliorer leurs conditions de vie, de faciliter leur réhabilitation et leur réintégration et de les empêcher de retomber dans les formes inacceptables de travail. Compte tenu du nombre important d'enfants impliqués dans les travaux dangereux et les pires formes du travail, l'intensification de ces mesures de protection constituerait une priorité urgente. Cela nécessite la mise en place d'un programme national de protection sociale des enfants vulnérables qui prend également en compte leurs familles comme impulsé par le PLCTPFTE.

59. Plusieurs démarches peuvent être envisagées en matière de protection:

- application stricte des textes en vigueur relatifs à la protection des droits de l'enfant, assortie de contrôles et de sanctions;
- mise au point des compétences des personnels chargés de faire appliquer les lois (y compris les officiers de police de la Brigade spéciale des mineurs, dont la mission est d'identifier et de protéger les enfants en danger moral);
- appui aux actions d'urgence transitoires, visant à réduire l'extrême vulnérabilité de certains groupes d'enfants (orphelins, mendiants, victimes de traite, d'exploitation sexuelle, de travail forcé, etc.). Par exemple, l'ONG Samusocial fournit une aide médicale et un soutien psychologique aux enfants des rues et aux enfants mendiants;
- appui aux initiatives de solidarité communautaire (comme le système de « marrainage » mis en place par l'ONG Tostan);
- réinsertion des enfants dans la famille et la communauté. Certaines ONG mènent des projets pilotes de réintégration des enfants dans les pires formes de travail;
- renforcement et ajustement des programmes de protection sociale, afin que les enfants qui ont été retirés des travaux dangereux ou des pires formes de travail puissent bénéficier des services sociaux dont ils ont besoin;
- mise en place des campagnes de sensibilisation, visant, à moyen terme, à faire changer les attitudes et les comportements au sein des populations cibles.

60. Le Sénégal s'est engagé à éradiquer les pires formes du travail des enfants dans le cadre d'un programme BIT-IPEC assorti de délais. Ce programme, qui a pris fin en 2007, soutenait la mise en place d'activités de retrait et de réinsertion des enfants engagés dans des activités considérées comme des formes de travail intolérables. Les enseignements tirés de ces

activités devraient servir de base à l'élaboration future de politiques et de programmes.

Renforcement des capacités nationales

61. L'engagement politique devrait se traduire par le souci d'intégrer le problème du travail des enfants dans les plans et les programmes nationaux. Le travail des enfants touche tous les secteurs et tous les domaines de responsabilité ministérielle. L'exploitation efficace des dispositifs et ressources de l'État et de ses partenaires sociaux pourrait être soutenue par:

- une meilleure convergence institutionnelle au niveau de la définition des stratégies et de la coordination des interventions;
- une définition précise des rôles et des responsabilités respectives;
- la mise en place de systèmes de diffusion de l'information;
- l'évaluation de tous les types d'interventions (les actions directes, les opportunités de « seconde chance », etc.) réalisées, afin de déterminer leurs impacts et leur coût/efficacité;
- l'identification des pratiques exemplaires, afin de les reproduire à plus grande échelle.